

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2020 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
14/09/2020

Présents : Guillaume BOUTTEMY, Serge COI, Emilie MILLOT, Roméo FRANCHINI, Nicolas HEILI, David RICHARDET, Anna MORETTI, Gilles MAILLARD, Claire GAUTIER, Virginie SAILLARD

Absent excusé : David CHAPELLE

Secrétaire de séance : Claire GAUTIER

N° 039– Renouvellement convention de mise à disposition des locaux pour le Relais Parents Assistants Maternels des Monts de Gy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Choye met à disposition de la Communauté de communes des Monts de Gy la salle communale, dont elle est propriétaire, pour l'exercice de la compétence « Mise en place et gestion du Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) », selon les termes d'une convention qui est arrivée à son terme et qu'il convient de renouveler pour trois nouvelles années. Il en fait la lecture aux membres présents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention, et charge le Maire de signer tous documents y afférant.

N° 40– Travaux piste forestière, demande de subvention à la Communauté de communes des Monts de Gy

Le Maire informe que des travaux de voirie sont à réaliser sur la piste forestière, dont le montant est estimé à 6 350.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité la réalisation des travaux
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy sous la forme d'un fonds de concours
- APPROUVE le plan de financement
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2020
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts de GY ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

N° 41– DM d'ouverture de crédits pour paiement FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		68.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		68.00 €

N°42 – Certification de la gestion durable de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- 2 - Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;
- 3 - Autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

N°43 – Extension du réseau électrique concédé (B 7927)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité et de création d'un génie civil de télécommunications pour la viabilisation de 3 parcelles situées rue de Granvau qui relève du régime des équipements exceptionnels au sens de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

Ces travaux sont de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 prévoit :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 30 mètres avec la mise en place dans la tranchée d'un câble d'éclairage public ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé d'une chambre de tirage et d'environ 100 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain des parcelles au réseau filaire.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait bénéficier d'une aide financière du SIED 70 égale à 55% du montant total de ces travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DEMANDE au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

2) **DEMANDE** que la participation financière demandée par le SIED 70 soit prise en charge par Monsieur Pierre JOUVENOT en application des dispositions de l'article L 332-8 du Code de l'urbanisme.

N°44 – Emprunt moyen terme auprès du Crédit Agricole pour des travaux de voirie Route de Velloreille et Grande rue

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour financer les travaux de voirie Route de Velloreille et Grande rue, il est opportun de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ⇒ Montant : 80 000.00€
- ⇒ Durée : 8 ans
- ⇒ Taux fixe : 0.42%
- ⇒ Périodicité : trimestrielle
- ⇒ Frais de dossier, commissions : 120.00€

Le Conseil municipal approuve le tableau d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

N°45 – Chats errants

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il a été signalé en mairie une nuisance due à la présence de nombreux chats errants sur la commune.

Considérant qu'il s'agit d'une question de santé publique, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- Contacter les personnes identifiées comme nourricières de ces chats,
- Procéder au comptage de la population en question,
- Contacter la SPA ou toute autre association ainsi que des vétérinaires pouvant soutenir la commune dans un but d'identification de cette population et de stérilisation.
- Signer tous documents nécessaires à cette opération

N°46 – Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour des cours de Hip-Hop

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande de Julien FAIVRE, qui dispense des cours de Hip-Hop dans différentes communes voisines. Monsieur FAIVRE souhaite disposer de la salle des fêtes de Choye, gratuitement, pour donner également des cours à Choye. Un créneau est disponible, le mercredi de 15h30 à 17h. Il s'engage à respecter le protocole sanitaire en cours.

En contrepartie, le Conseil municipal propose de demander par exemple un spectacle pour le 14 juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix « pour » et 1 voix « contre », accepte la proposition de Monsieur FAIVRE, et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,